

13 décembre 1961

R. N. / Communes. /

Limites communes
Nyundo et Cahondo.

A Monsieur le Bourgmestre de Nyundo
Préfecture de Kisenyi.-

S/couvert de Monsieur le Préfet de et à
KISSENYI.-

S/couvert de Monsieur l'Administrateur de
Territoire de et à KISSENYI.-

Monsieur le Bourgmestre,

Me référant à votre lettre du 12.11.1961, j'ai l'honneur de vous faire savoir que Monsieur Le Préfet, après avoir mené une enquête sur place et après avoir interrogé les conseillers des communes Nyundo et Cahondo, n'a fait que préciser la limite entre les communes de Cahondo et Nyundo limite au sujet de laquelle il y eut des contestations.

J'ai approuvé cette description par ma lettre n° 1484/Communes du 26.7.61. Il n'y eut donc pas de "modification des limites".

Le Ministre
L. MPAKANIYE,